Fait le 24/03/2020

COMITE SYNDICAL DU 11/03/2020

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, le quorum requis est de 10 élus présents à la séance.

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 0

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 4

Le nombre de voix exprimées : 13

Date de convocation du Comité Syndical : 3 mars 2020

Titulaires présents :

Guillaume BONNET, Jean-Pierre LACOMBE, Edith TRANCHANT, Serge BERNARD-GRANGER

Eudes BOUVIER

Serge PETIT, Gilles REY, Michelle PERCEVEAUX, Jacques REY

Pierre DUPERIER,

Suppléants présents prenant part aux votes :

André VUACHET, Yohann TRANCHANT, Alain LAMOUILLE, Michel FAVERON

Titulaires absents:

Bruno DELETRAZ, Pierre BLANC

Jean-Claude MARTIN, Noëlle DELORME

Jean-Pierre FRESSOZ, Damien REGAIRAZ, Albert DARVEY, Luc BERTHOUD, Pierre HEMAR

Point 1 - Désignation du secrétaire de scéance

Monsieur Serge Bernard-Granger a été élu secrétaire de séance

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 26 février 2020

Le Procès-verbal du 26 février 2020, est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

<u>Point 3 - Décision modificative pour l'opération d'investissement "Etude</u> hydromorphologique du bassin versant du Dadon"

Monsieur le Président donne la parole à Régis TALGUEN pour présenter le point 3

M. Talguen précise que les DM inscrites à l'ordre du jour vont modifier les plans de financements votés au BP et ainsi permettre de déposer rapidement les dossiers de subventions auprès de l'agence de l'Eau et du CD74 avec des montants réactualisés.

L'instruction des dossiers par l'Agence de l'Eau est d'ores et déjà fixée au mois de juin.

Le territoire du bassin versant du Dadon (comprenant le Boiran et le nant Boré) concerné par cette étude se situe sur 3 EPCI, Grand-Annecy, Rumilly terre de Savoie et une petite partie sur Grand-Lac.

Le bassin versant du Dadon constitue le point noir en terme de masse d'eau au regard du programme de mesure du SDAGE 2021 et 2027 portant sur les compartiments morphologiques, la continuité écologique, les substances dangereuses et également l'hydrologie, la ressource en eau, volumes alloués entre usagers, modalité de partage de la ressource en eau ...

Cette étude va concerner un ensemble de ces thématiques sur le bassin versant, dont le rétablissement de la continuité écologique (40 à 50 ouvrages existants) et l'aspect hydromorphologique.

Au titre des opérations du SDAGE portant sur la réduction des pollutions associées, l'étude permettra d'analyser sur le bassin du Dadon, les différentes pollutions qui proviennent soit des industries, soit de l'artisanat soit des activités agricoles.

La principale problématique sur le Dadon est le constat récurrent de pollutions accidentelles, en effet, en l'absence de conventionnement avec les EPCI, des entreprises rejettent sur le secteur des polluants dans les réseaux d'assainissement. Les différents services en charge de l'eau et assainissement des collectivités et tous les acteurs concernés seront mis autour de la table pendant la durée de l'étude et toutes les thématiques seront abordées.

Une prise en compte de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant sera également influant sur les risques de pollutions accidentelles, et les risques en terme d'inondation, sur le secteur aval.

Pour ouvrages de protection contre les crues qui ont été réalisés par le SMIAC dans le cadre du contrat de rivière, la question aujourd'hui se pose sur la pérennité de ces ouvrages concernant leur dimensionnement en lien avec le développement urbain qui ne cesse de croitre sur les secteurs amont.

Enfin, l'Agence de l'eau a également identifié dans le SDAGE la réalisation de travaux d'amélioration de la gestion et traitement des eaux pluviales avec comme objectif le bon état écologique en 2027.

Cette étude multithématique s'apparente à une étude du type « mini contrat de rivière » qui sera mis en place et qui prendra en compte toutes les études déjà effectuées par les différentes EPCI (Rumilly Terre de Savoie, Grand Annecy (schéma directeur assainissement et eau potable, gestion des eaux pluviales, PLUI ...) qui établira un diagnostic permettant anticiper les réalisations futures pour les intégrer de la meilleure façon qui soit.

L'intitulé exact de l'opération Programme de Mesure SDAGE est :

Etude transversale spécifique au Dadon de diagnostic de l'état actuel pour faire le bilan des réalisations et de ce qu'il reste à faire.

L'ouverture des offres fait apparaître des montants sous-estimés par rapport au budget primitif voté le 26 février.

Le montant de l'offre retenue (Groupement TERREO, HUDRETUDES et SEPIA Conseils) s'élève à 126 448€ TTC contre 72 000€ inscrits au budget notamment en raison des investigations supplémentaires sur le volet agricole demandé par l'Agence de l'Eau.

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- ⇒ 70% de l'Agence de l'Eau RMC soit 88 514€
- ⇒ 10% Conseil Départemental 74 soit 12 644€
- ⇒ 20 % SMIAC 25 290€

M. Petit propose la décision modificative du budget :

Dépenses d'investissement

Ligne 2031-199 Etude Dadon + 54 448,00€ Ligne 020 - 10 889,60€

Recettes d'investissement

Subvention AGENCE + 52 513,60€ Subvention CD74 - 8 955,20 €

M. Tranchant demande quelle est la durée de l'étude

Réponse : la durée est de 14 mois à compter de la notification

Décision

L'assemblée approuve à l'unanimité la décision modificative du budget et les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du CD74.

<u>Point 4 - Décision modificative pour l'opération d'investissement "Continuité écologique du seuil de l'Aumône"</u>

Le SMIAC a réalisé une étude en 2018/2019 à hauteur de $66\,480,74$ € HT (79 776,89 TTC) avec un financement acquis de l'Agence de l'Eau de $24\,000$ €.

Le CD74 en 2017 ne souhaitait pas se prononcer sur cette étude de faisabilité avant que les travaux ne soient budgétisés.

Par conséquent, le SMIAC propose de demander une aide financière au CD74 à la fois sur le programme de travaux prévus en 2020 et de façon rétroactive sur l'étude déjà réalisée en 2018/2019.

Le montant estimatif des travaux en 2020 est de 535 150€ HT (642 180€ TTC).

L'Agence de l'eau a demandé que soit réalisé un suivi écologique portant sur l'efficacité de l'effacement du seuil de l'Aumône afin de déterminer l'évolution du milieu une fois le seuil supprimé.

Il s'agit d'un état de lieux et suivi de l'évolution des substrats, de la vitesse d'écoulement, des faciès d'écoulement, des communautés piscicoles et macro-benthiques.

Cet état des lieux sera réalisé notamment sur les espèces invertébrées aquatiques et les espèces piscicoles, les années post travaux, années n+1, n+2, n+3 et n+6.

Le suivi écologique 2020/2026 est estimé à 85 250€ HT (102 336€ TTC).

Il est proposé de déposer auprès de l'Agence de l'Eau un dossier de demande de subvention à hauteur de 70% du montant HT des travaux soit 434 301€ et au CD74 pour la totalité de l'opération (études + travaux) ce qui représente une subvention de 90 558,24 €.

Le reste à charge pour le SMIAC y compris FCTVA est de l'ordre de 277 027 €

Le montant initialement prévu au BP 2020 de 732 000 € TTC pour la réalisation des travaux et du suivi étant jugé insuffisant, une décision modificative permet d'ajuster les dépenses et recettes pour engager cette opération :

Dépenses d'investissement

Ligne 2314-181 Travaux seuil de l'Aumône + 12 516,00 € Ligne 020 Dépenses imprévues + 26 396,64 €

Recettes d'investissement

Ligne 1388-181 Subvention Agence de l'Eau + 7 301,00 € Ligne 1383-181 Subvention CD74 + 29 588,24 € Ligne 1641 Emprunt en attente du FCTVA + 2 053,40 €

M. Petit propose à l'assemblée de valider la décision modificative ainsi que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du CD74.

M. Bernard Granger demande quel est le calendrier pour le démarrage des travaux.

M. Taguen répond que les travaux sont prévus à la fin de l'été début d'automne 2020 selon la météo et précise que l'appel d'offre n'est pas encore lancé.

Décision

L'assemblée approuve à l'unanimité la décision modificative du budget et les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du CD74.

<u>Point 5 - Décision modificative pour l'opération de fonctionnement Monitoring optimisé et sollicitation des financeurs</u>

Mise en place du réseau de 13 stations sentinelles de conservation du Chéran, programme d'action du label du site rivière sauvage.

L'objectif est de jouer un rôle d'alerte en détectant le plus tôt possible toute anomalie ou dégradation de la qualité de l'eau sur le bassin versant pour permettre de réagir avant que l'état de conservation ne soit affecté, et informer en continu les gestionnaires sur l'efficacité des actions de conservation et de restauration mises en place pour maintenir une rivière sauvage.

Concernant les recettes, cette action du programme INTERREG ALCORA Eau-Concert II bénéficie d'une aide financière du FEDER de 83 223 €. Ce montant FEDER ne correspond plus à 85% de financement de l'opération en raison du dépassement important des dépenses par rapport au dossier de subvention déposé en 2017.

En complément de la subvention FEDER afin d'optimiser les financements, le SMIAC a obtenu un accord de principe de l'Agence de l'Eau pour 23 844 € et du CD74 pour 9 737 €, reste à charge pour le SMIAC 29 815,77 €.

Concernant les dépenses, l'inscription au budget primitif 2020 est de 134 906 €, ce montant est jugé insuffisant, le coût total de l'opération étant estimé à 146 422 €.

M. Petit propose la DM suivante pour réajuster les dépenses et les recettes inscrites au budget primitif 2020.

Dépenses de fonctionnement

| Ligne 617 | Etudes | + 11 515,24€ |
|-----------|--------------------|--------------|
| Ligne 022 | Dépenses imprévues | + 21 867,23€ |

Recettes de fonctionnement

| Ligne 7478 | Subvention Agence | +23 844,62€ |
|------------|-------------------|-------------|
| Ligne 7473 | Subvention CD74 | + 9 537,85€ |

Décision

L'assemblée approuve à l'unanimité la décision modificative du budget et les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux et auprès du CD74 pour les études de 2018/2019 et les travaux 2020.

Suivi de la qualité de l'eau du bassin de la Néphaz.

Le Département de la Haute-Savoie qui assurait depuis une dizaine d'années le suivi qualité de l'eau de la Néphaz souhaite dans le cadre de la GEMAPI se désengager au profit des gestionnaires des bassins versants.

La mission confiée au SMIAC de suivi de la qualité de l'eau de la Néphaz, hors bassin versant labellisé pour 2 stations en amont de Rumilly et confluence du Chéran, se fera sur le modèle du monitoring optimisé avec un phocus sur les contaminations chimiques par des test BIOMAE.

Cette dépense a été inscrite au BP 2020 pour un montant sous estimé de 13 500 € qui nécessite de rajouter la somme de 1 609€ ce qui porte le montant total de l'opération à 15 119 € TTC.

La décision modificative du budget primitif 2020 est la suivante :

Dépenses de fonctionnement

| Ligne 617 | Etudes | + | 1619,00€ |
|-----------|--------------------|---|----------|
| Ligne 022 | Dépenses imprévues | _ | 323,80 € |

Recettes de fonctionnement

| Ligne 7478 | Subvention Agence | + | 809,50€ |
|------------|-------------------|---|---------|
| Ligne 7473 | Subvention CD74 | + | 485,70€ |

Le plan de financement pour le suivi qualité de l'Eau Néphaz tenant compte du réajustement des dépenses et recettes ci-dessus, se présente avec, en recettes, une subvention de l'Agence de l'Eau de

7 559,50 € et une subvention du CD74 de 4 535 €, le reste à charge pour le SMIAC est de 3 023,80€.

M. Bernard Granger fait remarquer que la confluence de la Néphaz est dans un état de pollution déplorable, il rappel que le site était il y a quelques décennies le siège d'une

industrie polluante notamment par les métaux (tanneries, boucheries, forges, ... en amont d'anciennes décharges).

- **M.** Tranchant demande quelles actions seraient entreprises par le SMIAC si, lors du monitoring, des métaux sont décelés.
- **M. Talguen** répond qu'il convient de faire des analyses complémentaires pour confirmer la pollution, détecter s'il s'agit d'une pollution ponctuelle ou continue, établir un diagnostic pour dégager les responsabilités, c'est là toute la problématique de la dépollution des sites industriels.

La question est de savoir s'il existe aujourd'hui encore des sources de pollution ou s'il s'agit de pollutions anciennes.

Si la pollution est avérée, le SMIAC est tenu d'en informer les services de l'état, DREAL et Police de l'eau.

M. Petit propose de passer au vote.

Décision

L'assemblée approuve à l'unanimité la décision modificative du budget et les demandes de subventions.

La séance est levée 21h30.

Le secrétaire de séance Serge BERNARD-GRANGER Le président du SMIAC Serge PETIT